

**COMMUNE
DE
WINGERSHEIM**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement Chef-Lieu

Date de convocation : 13 septembre 2013

**Extrait des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 septembre 2013

Sous la Présidence de Bernard FREUND, Maire
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 12

Présents : SPITZER François - DECKER Régine – BURGER Sylvie - ECKART Jean-Luc - GANTZER Pierre - LAPP Sébastien - MEYER Isabelle - OSTER-SCHALL Albert - PFISTER Hubert - REMOND Xavier - UGE Brigitte

Absents excusés : FUCHS Albert - FUCHS Didier - LOTH Joseph

DCM 49-2013

**3 – Domaine et patrimoine
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public
Constitution d'une servitude électrique**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 16-2011 du 7 avril 2011 autorisant Electricité de Strasbourg à implanter un poste de transformation sur la parcelle Bodin sise 7 rue d'Alsace et mettre à leur disposition l'emprise foncière correspondante ;

VU le compromis de convention de servitude en date du 12 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'authentifier cet acte devant notaire

et après délibération :

- **AUTORISE** le Maire à signer devant Me RODRIGUEZ, notaire à SÉLESTAT, la servitude au profit d'Electricité de Strasbourg sur la parcelle cadastrée section 4 n° 220 pour le libre passage des câbles souterrains, la mise en place d'un poste de transformation et d'un support.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 50 et 51-2013

**3 – Domaine et patrimoine
3.1 - Acquisitions
Acquisitions foncières**

Le Maire informe les élus que les Conseils Municipaux de Duntzenheim, Gingsheim, Hohatzenheim, Mittelhausen, Waltenheim-sur-Zorn et Wingersheim ont décidé, par délibération respective, d'adhérer à la construction d'un Groupe Scolaire Intercommunal et ont adopté le projet de statuts d'un futur syndicat. Compte tenu de l'implantation de ce projet sur le territoire de WINGERSHEIM, il est d'usage que la Commune siège mette à disposition le foncier nécessaire.

Le Conseil Municipal,

VU les engagements des communes ;

VU les orientations de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 novembre 2011 ;

VU l'avis des Domaines en date du 26 juin 2013 ;

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 33 n° 460/80 avec une superficie de 64,09 ares classée en zone IAUe au Plan Local d'Urbanisme et appartenant à M. RITTI Jean-Marie domicilié 4 rue de la Libération à WINGERSHEIM

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 33 n° 466/81 avec une superficie de **73.56 ares** classée en zone ANC au Plan Local d'Urbanisme et appartenant à **M MOSBACH Albert** 11 rue de la Libération à WINGERSHEIM
- **FIXE** le prix à la somme de 2.500 € / l'are net vendeur
- **CHARGE** Me SALAVERT, notaire à BRUMATH, de la conclusion de l'acte
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte pour le compte de la Commune de WINGERSHEIM.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 52-2013

8 – Domaines de compétence par thèmes

8.8 – Environnement

Dossier éolien

Le Conseil Municipal,

- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2009 émettant un avis défavorable à l'installation d'éoliennes sur le ban de la Commune de WINGERSHEIM et à l'étude par la Sté OPALE pour la création d'une ZDE ;
- VU** la délibération n° 25-2011 du 22 août 2011 rejetant le transfert de la compétence « Eolienne » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn par modification statutaire ;
- VU** la Loi Brottes du 15 avril 2013 abrogeant les ZDE ;
- Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn n'est plus habilitée à intervenir dans ce dossier ;
- VU** la demande de la Communauté de Communes en date du 30 juillet 2013 sollicitant l'avis des collectivités sur la poursuite de ce projet
- et après en avoir discuté :
- **CONFIRME** son opposition au projet éolien sur le territoire de la Communauté de Communes et refuse des installations sur le ban communal.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 53-2013

2 – Urbanisme

2.1– Documents d'urbanisme

Approbation du dossier de Lotissement « Les Houblonnières »

Lors de précédentes réunions, le Conseil avait décidé de lancer les études pour l'opération d'urbanisme du Lotissement « Les Houblonnières » et avait chargé, par décision du 4 décembre 2012, le Bureau d'Études N2i à INGWILLER de la mission de maîtrise d'œuvre. Le schéma d'aménagement a ainsi été arrêté en séance du 12 mars 2013 avec les observations des élus pour l'élaboration du dossier définitif.

Le Conseil Municipal,

- VU** les réunions de concertation sur le projet de lotissement communal ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de lotir établie par le Bureau N2i à INGWILLER ;
- VU** le dossier au titre de la « Loi sur l'Eau »

et après en avoir discuté :

- **APPROUVE** le dossier de lotissement « Les Houblonnières » présenté ce jour et composé de toutes pièces administratives et techniques réglementaires
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande d'autorisation de lotir et le dossier au titre de la « Loi sur l'Eau »
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs nécessaires à la validation du dossier.

(adoptée à l'unanimité)

7 – Finances Locales

7.5 – Subventions

Acceptation d'une participation

Le Maire dresse le tableau financier récapitulatif des investissements réalisés pour la restauration de la Maison du Garde Champêtre, lieu emblématique et fait part aux élus de l'engagement proposé pour le financement du programme de restauration par l'Association ACHA « Au Cœur des Houblonnières d'Alsace » dont la vocation est la promotion et la valorisation du patrimoine touristique de la Commune au travers de son Sentier de Découverte du Houblon.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- **ACCEPTÉ** la participation d'un montant de **30.000 €** de l'Association « Au Cœur des Houblonnières d'Alsace » au titre de la réhabilitation de la Maison du Garde Champêtre
- **AUTORISE** le Maire à émettre le titre correspondant.

(adoptée à l'unanimité)

Pour extrait conforme
Le Maire : FREUND Bernard

